



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté portant attribution d'une autorisation de stationnement de taxi à la SARL « JB TAXI »

Autorisation de stationnement n°2 – Place Roger Salengro

Le Maire de la ville de LEFOREST,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté de création de l'ADS n°2013/05 en date du 30/01/2013 au profit de la SARL « Taxi Olivier » représentée par M. Goncalves Olivier, dont le siège social est désormais situé n° 1212, route du Lemboulas à MONTDOUMERC (46230) ;

CONSIDERANT l'attestation pour demande de transfert d'autorisation de stationnement n°2 de M. GONCALVES Olivier du 10/10/2025 au profit de la SARL « JB TAXI » représentée par M. VAN POUCKE Bastien ;

CONSIDERANT l'acte de vente d'autorisation de stationnement taxi du 26/01/2026 entre M. GONCALVES Olivier, le vendeur, et la SARL « JB Taxi » représentée par M. VAN POUCKE Bastien, l'acquéreur ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du 26/01/2026 de M. GONCALVES Oliver, attestant la cessation de l'exploitation personnelle de l'autorisation de stationnement n°2 ;

ARRETE N° 2026/006

Article 1 :

Autorisation de stationner est délivrée à la SARL « JB TAXI » représentée par Monsieur VAN POUCKE Bastien sur l'emplacement n°2 avec le véhicule de marque Mercedes-Benz et immatriculé GG-153-DS.

Article 2 :

La SARL « JB TAXI » représentée par Monsieur VAN POUCKE est tenue d'assurer l'exploitation effective et continue de cet emplacement.

Article 3 :

Une redevance d'un montant de 50 euros pour l'utilisation du domaine public sera demandée à l'utilisateur de l'emplacement taxi susmentionné, ceci, conformément à la délibération n°4/4 en date du 17/12/2010. Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle par le Conseil Municipal.

Article 4 :

La ville de LEFOREST se réserve le droit de retirer cet emplacement à son titulaire si les dispositions réglementaires n'étaient pas respectées, à savoir :

- L'autorisation de stationnement doit être exploitée de manière effective et continue,
- Le véhicule taxi est autorisé à stationner dans l'attente de la clientèle uniquement sur l'emplacement attribué,
- L'autorisation de stationnement peut être retirée ou suspendue lorsqu'elle n'est pas exploitée pendant plus de 3 mois, sauf cas de force majeure dûment établi.

Article 5 :

L'emplacement taxi susmentionné ne pourra pas être utilisé lors des fêtes foraines ou des autres manifestations susceptibles d'être organisées sur la Place Roger Salengro.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L-213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à LEFOREST, le 29/01/2026.



Le Maire

Christian MUSIAL

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la notification**